

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Vendredi 20 juin 2014

Présents: GARRON Jean- Marie, CAURE Thierry, DA CUNHA Joaquim, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, MANCIOT Patrick, MARGUET Michel, MESSENGER Daniel, ROUVIER Daniel

1. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL en vue de l'ELECTION SENATORIALE du 28 SEPTEMBRE 2014

Un renouvellement de sénateurs interviendra le Dimanche 28 Septembre 2014.

Par décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs les conseillers municipaux des départements concernés sont convoqués le Vendredi 20 juin 2014 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le Conseil municipal élit

le délégué titulaire :-GARRON Jean-Marie

Les trois délégués suppléants :

-CONSTANS Serge

-MARGUET Michel

-MESSENGER Daniel

2. AIDES FINANCIERES DU DEPARTEMENT : PROGRAMMATION 2014

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il serait opportun d'envisager la réalisation de l'opération :

Réfection de la toiture du château, abritant le bâtiment mairie.

Il rappelle que ce bâtiment situé au cœur de la commune présente un caractère architectural remarquable qu'il convient de préserver.

Le Coût estimatif des travaux s'élevant à 125 581.00 € HT

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide du Département dans le cadre de l'enveloppe annuelle garantie pour les communes de moins de 1000 habitants, soit 70 000€

Le Conseil municipal :

-SOLLICITE l'aide du conseil général du Var par l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le réaménagement de la Toiture du château

-SOLLICITE le versement de la dotation petites communes d'un montant de 30 000 €

3. PROJET d'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est équipée d'un dispositif de vidéo protection en 2011.

Il expose qu'il y aurait lieu de compléter ce dispositif et procéder à l'installation complémentaire de 3 caméras (mairie-tennis et déchetterie) afin de couvrir au mieux le territoire de la commune , et notamment les points les plus sensibles ;

L'entreprise CIRCET a établi un devis pour un montant de 21 583.55 € HT, comprenant , l'évolution du serveur d'enregistrement et les 3 caméras supplémentaires.

Le Conseil municipal :

-EST FAVORABLE à l'extension de la vidéoprotection pour un montant HT de 21 583.55 €

-SOLLICITE l'aide de l'Etat, pour l'attribution d'une subvention ,dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance

4. ADOPTION DU TAUX MAXIMUN DE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE d'ELECTRICITE

Le Maire expose à l'assemblée :

- Que le SYMIELECVAR, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité qui perçoit, contrôle et reverse la taxe pour le compte de 117 communes adhérentes.

- Que le législateur est venu modifier les modalités de reversement de la taxe communale

sur la consommation finale d'électricité, en fixant un plafond maximum de reversement égal à 50 % du montant total de taxe perçu sur le territoire de la commune.

- Que le SYMIELECVAR a décidé par délibération du 17 mars 2014 de fixer à son maximum le taux de reversement de la taxe soit : 50%.
- Qu'en l'absence de délibération concordante du conseil municipal avant le 1er octobre 2014, le SYMIELECVAR ne pourra pas reverser ladite taxe à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal

- DECIDE: D'adopter le taux de maximum de reversement du SYMIELECVAR à 50% au profit de la commune.

5. REDEVANCE d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES Des RESEAUX PUBLICS de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'ELECTRICITE

Le conseil enterrine la proposition de Monsieur Le Maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

6. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS des INSTITUTEURS

Le Conseil Municipal EMET un avis favorable au montant de l'indemnité représentative du logement des instituteurs, pour l'année 2013, soit un montant de base de l'I.R.L. de 3 446.85 €

7. RECRUTEMENT d'AGENT SAISONNIERS

Le conseil municipal est favorable au recrutement d'agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au maximum six emplois à temps complet et non complet pour exercer les fonctions de :

Maître nageur , Agent d'entretien , Agent de bureau, correspondant au grade :Educateur spécialisé , Adjoint technique de 2ème classe, Adjoint administratif 2ème classe.
Ces agents devront disposer de diplômes exigés pour exercer certaines fonctions: (BAFA, BNSA , MNS).

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

8. MOTION SUR LA REFORME DES RHYMES SCOLAIRES (Adoptée lors de l'assemblée générale des Maires du Var réunis à Brignoles , le 26 Avril 2014)

La fixation du temps scolaire est de la compétence du gouvernement qui a agi par décret.

Le dispositif de la réforme des rythmes scolaires, met à la charge des communes trois nouvelles heures périscolaires,

Considérant que les coûts financiers très importants générés par ces nouveaux rythmes scolaires inquiètent les Maires du Var qui sont, outre cette mesure, confrontés cette année et pour les trois années à venir, à une très forte baisse des dotations pour contribuer à la politique d'austérité menée par l'Etat en raison de la conjoncture économique de notre pays,

Considérant une mise en oeuvre organisationnelle de ces nouveaux rythmes particulièrement difficile, coûteuse et contestée,

Considérant que 47 nouveaux maires sur 153 ont été élus suite au renouvellement général des conseils municipaux du Var et se trouvent confrontés pour la plupart à une situation complexe ainsi que pour les maires réélus qui sont les premiers à faire entendre leur voix et se trouvent dans l'incapacité budgétaire de mettre en place la réforme en septembre 2014

DEMANDENT

- le retrait de cette réforme imposée en l'état,
- souhaitent qu'une concertation intervienne le plus rapidement possible avec l'Association des Maires de France et les Associations Départementales d'élus afin de soumettre au Parlement une loi mieux adaptée qui réponde aux attentes des enfants, des enseignants, des parents d'élèves, du monde associatif et des élus de la République.

9. MOTION de SOUTIEN à l'ACTION de l'AMF , sur la BAISSSE Des DOTATIONS

Les collectivités locales , et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'ARTIGNOSC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ;

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'ARTIGNOSC estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'ARTIGNOSC soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

10. AIDE AU SEJOUR ACTIVITE PLEINE NATURE

Le Conseil Municipal Accorde

100 € par élève participant à ce séjour activité pleine nature à Ancelle

11. CONVENTION SNACK CAMPING : MODIFICATION du BENEFICIAIRE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2014-05-032 du 23 mai 2014 relative à la convention d'exploitation, saisonnière (15 juin -15 Septembre) pour un snack au camping municipal .

La convention devait être conclue avec Monsieur Guillaume FOVEZ , pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, mais considérant les diverses formalités administratives requises , le bénéficiaire de la convention serait Mme Diane CONQUET

Le conseil est favorable à l'établissement de la convention au bénéfice de Mme Diane CONQUET

12. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 h 45

Vu pour être affiché le Vendredi 27 Juin 2014, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.